

Associations

La mairie soutient toujours les associations ! ... Hormis l'obtention possible de subvention, nous mettons gracieusement à disposition les salles communales avec l'équipement qui va avec, et nous prenons en charge la consommation de chauffage, d'électricité, d'eau...

Un tissu associatif à SAINT-THOMAS offre un panel d'activités multiples et variées dans le domaine sportif, culturel et de loisirs. La dizaine d'associations et sections d'activités (canines ou équestre) recensées sur la commune dynamise pour une bonne qualité de vie et favorise l'échange. Plusieurs associations animent notre commune :

→ Comité des fêtes	Yvette PALAS		06 72 80 57 72
→ Amicale de chasse	Jean-Luc DANGLA		05 61 91 98 76
→ Association « pétanque »	Alain MARINOT		06 43 02 56 32
→ Amicale des aînés	Alain REFUTIN		06 87 47 81 94
→ Centre d'éducation canin	Olivier HERLEQUIN		06 83 05 68 98
→ Centre équestre « EQUI PUNCH »	Laurence DIERAS		05 61 76 73 66
→ Reiki – l'atelier de la source	Sébastien BERNE		06 82 31 69 20
→ Tai chi – pavillon QILIN	Viviane MARTRES		06 29 86 63 30
→ Cours de yoga – les fleurs du lac	Nadine DESPIS		06 09 02 72 31
→ Association « Bien Vivre à la Marquise »	Gérard BLANCO		06 07 15 28 85
→ Association « Attitudes » (musique et théâtre)			bureau.attitudes@gmail.com

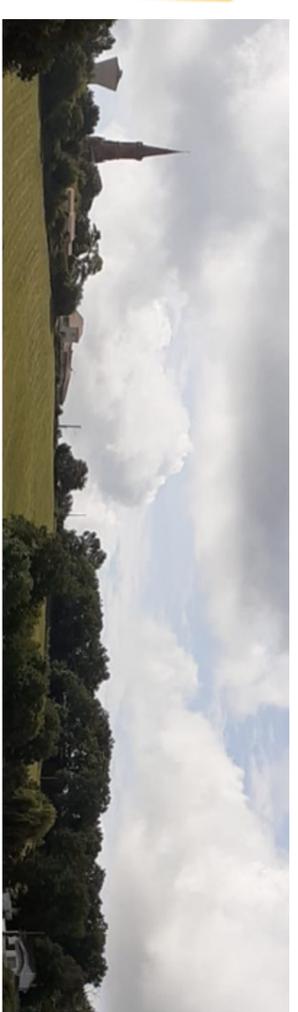
N'hésitez pas à les contacter pour obtenir les renseignements souhaités.

Le saviez-vous ?

Saint-Thomas était au XIII^{ème} siècle, un des plus anciens villages fortifiés du secteur.

Un fossé rempli uniquement d'eau pluviale entourait le fort dans lequel on entrait par un pont levis.

Jusqu'au milieu du XXI^{ème}, ce fossé entourait entièrement la parcelle centrale avant d'être comblé pour devenir « boulo-drome externe » et parking.



Le journal de SAINT-THOMAS

Edito du maire

Inédite et sans précédent, quelle drôle d'époque on vit !

Depuis la dernière publication du journal, nous nous accordons encore plus à dire que nous avons de la chance de vivre à SAINT-THOMAS, car malheureusement, tous n'ont pas eu cette opportunité d'être dans un cadre aussi plaisant.

Les Elus qui m'accompagnent sont attentifs et motivés pour ce « bien-être » dans notre commune et le « bien-être » de ses habitants. Nous aurons l'occasion, dès que la situation sanitaire nous le permettra, de venir à votre rencontre et d'échanger avec vous, toujours dans un souci de dialogue positif et encore plus que par le passé, y compris pour aborder des sujets sensibles liés par exemple, à des nuisances.

La proximité et les liens de voisinage resteront, en dehors d'un contexte de crise sanitaire, autant d'atouts de bien vivre à SAINT-THOMAS. Il va s'en dire que cette crise va provoquer encore bien plus de difficultés économiques et sociales. Nous gardons à l'esprit que la solidarité sera un levier pour les problèmes rencontrés par tout à chacun d'entre nous, car il y aura un après COVID-19.

Je crois en mon équipe municipale, au fait d'avoir constitué une équipe unie, solidaire, motivée, car nous avons tant à faire ensemble pour tenir notre engagement auprès de vous, dont celui d'être à votre écoute, notamment dans la difficulté. Il va de soi que nous ne pourrions pas satisfaire tout le monde, mais nous « boosterons » nos réseaux, nos recherches, ensembles.

Je retire pour ma part, beaucoup de satisfaction dans la manière dont nous venons de gérer la rentrée des classes avec l'équipe enseignante, les animatrices et animateurs, puis les agents.

J'aimerais partager avec vous, puisque certains la côtoient régulièrement, la chance que j'ai, que nous avons, d'avoir Chantal comme collaboratrice. C'est beaucoup plus qu'une secrétaire, c'est notre partenaire. Son regard aiguisé, ses certitudes professionnelles et encourageantes, donne envie de se surpasser.

Cette période ne nous a pas permis de mettre en œuvre certains travaux que nous avions programmés, nous insistons auprès des entreprises sollicitées pour rattraper ce retard ; d'autant plus que certains financements pouvant être obtenus dépendent de la date d'achèvement des travaux. Je sais par expérience, combien un mandat peut être long et paradoxalement court pour la réalisation de projets.

Un dernier mot enfin, un grand bravo à la dernière-née des initiatives solidaires, celle du jardin pédagogique-partagé.

Bien à vous, votre Maire ALAIN PALAS

n° 2 - Octobre 2020

Mairie – 31470 SAINT-THOMAS

Téléphone :

05 61 91 74 62

Courriel :

contact@mairie-saint-thomas.fr

Horaires d'ouverture au public

· Lundi et jeudi : de 14h à 17h

· Mercredi : de 14h à 18h

Rédaction :

Mairie de SAINT-THOMAS

Imprimerie : THILBAUD REPRO



Projets inscrits au budget 2020

→ **Mairie** : Achat de divers équipements (remorque pour l'employé communal / auto-laveuse pour la salle des fêtes / défibrillateur / panneau d'information / bureau d'adjoint).



→ **Eglise** : Les travaux à entreprendre concernent principalement la réparation des vitraux endommagés ainsi que les vitres de protection qui leur sont associées, puis le remplacement d'une poutre dans le clocher qui a été abîmée par une infiltration d'eau. En complément, une intervention sur le cadran de l'horloge est nécessaire pour pallier à l'usure des différentes pièces, que ce soit dans le mécanisme lui-même ou dans l'habillage global du système.

→ **Aménagement de voirie** : Les travaux consistent à aménager des trottoirs avec caniveau des deux côtés de la RD58, entre le ralentisseur situé à l'angle de l'église et l'embranchement du chemin « En gachot » ; cette zone correspond à l'entrée du village venant de Bragayrac. Ceci sous-entend une création spécifique de quelques passages d'entrée de propriété et d'un mur de soutènement lorsque le dénivelé l'impose. Il ne s'agit pas seulement d'un embellissement puisqu'il est aussi envisagé de tracer des emplacements de parking afin d'inciter à réduire la vitesse sur ce secteur.



→ **Ecole primaire** : La dépense la plus importante correspond au remplacement d'une partie des bureaux des élèves. Les autres investissements portent sur du matériel de bureautique (imprimante couleur et vidéoprojecteur).

→ **Adressage** : La démarche visant à remplacer (voire compléter) la dénomination du lieu-dit par un n° associé à la voie de circulation (route / chemin / impasse) sur laquelle vous vous situez, va se finaliser par la fourniture des plaques à apposer sur votre propriété. Malheureusement, l'opération a pris beaucoup plus de temps que prévu : l'entente administrative de l'IGN + crise sanitaire) mais l'objectif de fin d'année sera tenu. Une signalétique accompagne ce dispositif pour l'identification des voies et une information directionnelle au centre du village pour le repérage géographique de ces différentes voies.

Sachez néanmoins que cette prise en compte par les logiciels de localisation GPS ne sera pas effective immédiatement d'où d'intérêt de conserver l'indication du lieu-dit pendant cette phase transitoire.



→ **Site internet** : Un site en ligne pour notre commune sera opérationnel avant la fin de l'année.

L'objectif est de favoriser la communication et d'optimiser les démarches administratives en fournissant le maximum de renseignements par anticipation avant le passage en mairie pour valider le dossier considéré.



→ **Parcours de santé** : Il s'agit d'une infrastructure qui sera implantée aux abords du lac, nécessitant des travaux de terrassement puis un achat de matériel pour équiper chacun des postes d'exercice.

En complément, un aménagement du « chemin de la carrère » (entre le monument aux morts et le lac) sera réalisé.

→ **Jardin partagé** : Un espace de jardinage va être créé

sur une petite parcelle de terrain située entre la marre et le parvis de l'église. L'aménagement initial (clôture + réalisation des bacs) puis l'entretien seront assurés par les écoliers, les parents d'élève et les administrés intéressés par cette démarche, sur une base de volontariat : Contacter la mairie pour rejoindre le groupe de bénévoles. Sur le plan scolaire, le Directeur de l'école est d'accord pour qu'un projet pédagogique porte sur ce thème ; d'où l'emplacement retenu à proximité de l'école. La mairie interviendra pour le financement des frais d'implantation et de fonctionnement. Les premiers aménagements auront lieu cet automne de manière à ce que le jardin soit opérationnel pour les semis en fin d'année.



Le civisme, une affaire de tous

Pour bien vivre ensemble, certaines règles doivent être respectées

La mairie est trop souvent interpellée pas des comportements, inacceptables : abandons de déchets sur la voie publique, chiens agressifs non tenus en laisse, bruits de motos à des heures tardives, chemins abîmés par des quads ou deux roues.... régulièrement, des usagers font part de leur mécontentement quant aux incivilités qui ternissent leur quotidien et qui nuisent à l'environnement.

→ Je ne laisse pas de dépôts sauvages

Nous retrouvons trop souvent des dépôts sauvages qui posent un réel problème sanitaire et environnemental.

Ces incivilités engendrent des contraintes en temps, en énergie et financières. En effet, chaque matin, l'agent municipal doit faire le tour des 11 plateformes afin de remédier aux dépôt sauvages et aux incohérences de contenu des containers « jaune » et « bleu ». Pour rappel, une déchèterie se trouve sur la commune de Saint-Thomas. Si vous avez des difficultés pour apporter vos encombrant un ramassage peut être effectué à domicile (se rapprocher de la mairie). Il faut savoir que le dépôt sauvage est passible d'amende pouvant aller jusqu'à 1500 euros.

Chaque geste en faveur du tri est un geste citoyen qu'il faut aussi appliquer au découpage des cartons avant déposer pour ne pas pénaliser le volume occupé ; celui-ci conduisant au débordement ou à la mise dans un container « jaune ».

→ Je tiens mon chien en laisse (voir l'article ci-dessous)

→ Je ne fais pas de bruit tardivement et n'utilise pas les chemins privés (voir article de la page suivante)

Soyons tous ensemble responsable de notre environnement.

Animaux errants

La liberté des animaux ne doit pas entraver la liberté des promeneurs, des cyclistes...

« Tout propriétaire et possesseur d'animaux doit prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité des voisins ».

Chaque maître est responsable du comportement de son animal.

À ce titre, il doit répondre des dommages causés par celui-ci (destruction de fleurs, attaque sur des volailles, morsures, comportements agressifs ou bruyants...). Même si l'animal s'est échappé de son enclos (art. 1385 du Code civil).

Selon l'article L.211-23 du Code rural, un chien est considéré comme divaguant s'il n'est plus sous la surveillance effective de son maître, s'il se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou s'il s'est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant 100 m.

Les chiens doivent rester à l'intérieur des propriétés. Les propriétaires des animaux sont responsables en cas d'accident. En cas de divagation, ils seront acheminés à la fourrière située à Bonrepos sur Aussonnelle (SACPA) où ils pourront être récupérés moyennant finances.





Nuisance sonore

Lutte contre le bruit

Par arrêté préfectoral de la Haute-Garonne, les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore (tondeuses à gazon, tronçonneuses, etc) ne peuvent être effectués que :

- du lundi au vendredi : 8h30 à 12h et 14h30 à 19h
- samedi : 9h à 12h et 15h à 19h
- dimanche et jours fériés : 10h à 12h et 16h à 18h



LES NUISANCES



Le non-respect de ces horaires est passible d'une amende selon l'article 131-3 du code pénal.

Concernant les pouvoirs de « police de la circulation » des maires, l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales prévoit que ces derniers peuvent, par arrêté motivé (cf arrêté n°2011-12), interdire l'accès de certaines voies communales aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre la tranquillité publique (exemple : autour du centre équestre).

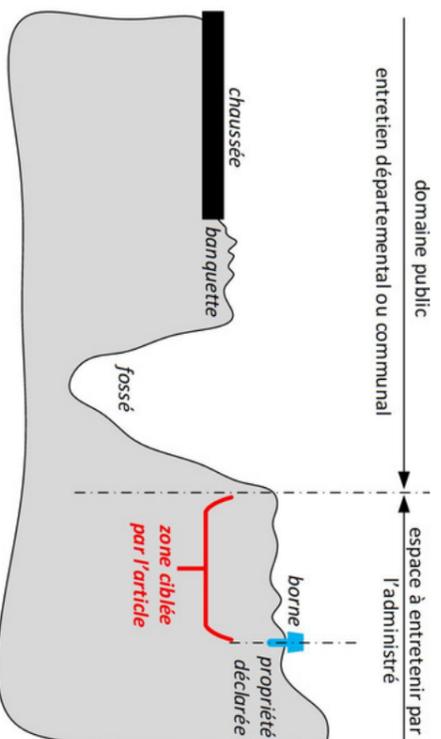
Limite du domaine public

Nous constatons un relâchement sur l'entretien des abords de propriété jouxtant les voies départementales et communales. Ainsi, nous vous rappelons que la limite du secteur public hors agglomération correspond au haut du fossé ou talus côté opposé à la route. Ceci signifie que le nettoyage de la zone située au-delà vous incombe (notion de « servitude d'élagage – article 673 du code civil), **indépendamment des bornes de délimitation de votre parcelle** (voir illustration en coupe) :

- Pour l'existant, il s'agit de faucher l'herbe, de tailler les haies et délaguer les arbres de manière à ce que rien n'empiète sur le secteur public, quelle que soit la hauteur des branches.
- Pour une nouvelle réalisation, aucune plantation susceptible de dépasser 2m de hauteur ne doit être faite à moins de 2m de la limite du secteur public, quel que soit le bornage de votre propriété.

Le non-respect d'entretien est verbalisable (pouvoir de police générale issu de l'article L 2212-2 du CGCT) et le propriétaire peut être contraint à rembourser les frais engendrés par l'exécution de travaux commandés par l'Administration, dès lors qu'il n'assure pas lui-même la mise en conformité. Cette opération cible plus particulièrement le non élagage des arbres ou taillis qui occasionne des dégradations sur les câbles EDF / TELECOM et nuit à leur accessibilité pour les agents en intervention.

Comme vous avez été nombreux à nous demander la raison des travaux aux abords des bois de notre commune au printemps 2020, nous profitons de cet article pour vous préciser que ces travaux ont été entrepris dans le cadre de l'entretien des lignes électriques. Ainsi, ces élagages, abattages et giro-broyages ont été financés par ENEDIS.



Sécheresse

Avez-vous constaté l'apparition de fissures sur les murs de votre maison ?

Si oui, signalez-le en mairie ! ... cela pourrait contribuer à une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour notre commune. A ce jour, 4 dossiers de ce type sont enregistrés mais nous ne maîtrisons pas leur exploitation par les instances supérieures, donc pas non plus la prise de décision.

Indépendamment du fait qu'un arrêté interministériel sur ce thème soit pris, vous devez d'abord effectuer une déclaration de sinistre auprès de votre assurance. C'est elle qui vous informera sur la suite de la démarche en fonction de votre contrat « assurance habitation » et des informations remises par l'Expert mandaté pour statuer sur la dangerosité des fissures (pose de témoins) ainsi que la solution technique envisageable pour y remédier.

La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est ensuite susceptible de se traduire par une indemnisation qui peut aussi être conditionnée par la « garantie catastrophe naturelle » de votre contrat.



Moustique "tigre"

Il existe différents types de moustiques, dont « aedes albopictus » qui est aussi appelé moustique « tigre » à cause de sa silhouette noire et de ses rayures blanches, sur l'abdomen et les pattes. Il est aujourd'hui implanté et actif dans 13 départements de la région d'Occitanie (<http://www.occitanie.ars.sante.fr>).

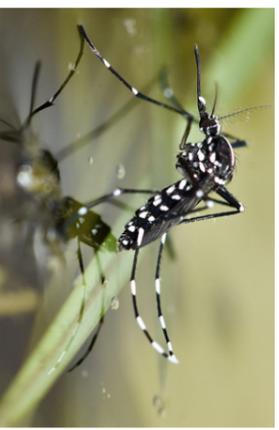
Le moustique tigre est avant tout source de nuisance car il pique aussi le jour et sa piqûre est douloureuse. Il peut aussi dans certaines conditions particulières, transmettre la dengue, le chikungunya et le Zika.

Le moustique qui vous pique est né chez vous ... en effet, il se déplace peu car près de nos maisons, il trouve :

- de la nourriture pour leurs œufs, en nous piquant,
- des endroits pour pondre dans les eaux stagnantes (soucoupe de pot de fleur, vase et tout récipient contenant de l'eau),
- des lieux de repos à l'ombre des arbres.

Les produits anti-moustiques (insecticides et répulsifs) ne permettent pas d'éliminer durablement les moustiques. Ainsi, les bons réflexes à adopter pour éliminer les larves sont les suivants :

- Éliminer les endroits où l'eau peut stagner : petits débris, encombrants, déchets verts...
- Les pneus usagés peuvent être remplis de terre, si vous ne voulez pas les jeter.
- Changer l'eau des plantes et des fleurs une fois par semaine ou, si possible, supprimer les soucoupes des pots de fleur et remplacer l'eau des vases par du sable humide.
- Vérifier le bon écoulement des eaux de pluie et des eaux usées et nettoyer régulièrement : gouttières, regards, caniveaux et drainages.
- Couvrir les réservoirs d'eau (bidons d'eau, citernes, bassins) avec un voile moustiquaire ou un simple tissu.
- Couvrir les piscines hors d'usage et évacuer l'eau des bâches ou traiter l'eau (eau de javel, gallet de chlore),
- Éliminer les lieux de repos des moustiques adultes en débroussaillant et taillant les herbes hautes et les haies, en élaguant les arbres, en ramassant les fruits tombés et les débris végétaux, en réduisant les sources d'humidité (limiter l'arrosage) et en entretenant votre jardin.





Commission des impôts : "quèsaco" ?

Les articles 1650 et 1650A du code général des impôts prévoient l'institution dans chaque commune d'une « commission communale des impôts directs (CCID) ». Elle est composée de 6 commissaires 'titulaires', 6 commissaires "suppléants" et du maire ou de l'adjoint délégué. Eventuellement, l'administration fiscale peut aussi participer à la réunion de la CCID qui a lieu une fois par an.

La CCID intervient essentiellement en matière de « fiscalité directe locale » (donc de l'évaluation des locaux d'habitation / bâti et non bâti). Son rôle n'est que consultatif, à savoir qu'en cas de désaccord entre la CCID et l'administration, les évaluations sont arrêtées par cette dernière.

En juillet dernier, le Conseil municipal a proposé une liste de 24 administrés (titulaires et suppléants). Finalement, l'Administration a entériné 12 commissaires de la CCID **sans suivre ces propositions** ce qui a nécessité une explication aux habitants concernés pour que chacun soit conscient que le choix des personnes évincées n'est pas de notre fait.



Election sénatoriale

La Haute-Garonne était concernée par l'élection sénatoriale du 27 septembre (172 sièges à renouveler). Il s'agit d'un scrutin au suffrage universel indirect, autrement dit seuls les « grands électeurs » votent (députés / sénateurs / conseillers départementaux et régionaux). Pour SAINT-THOMAS, ce sont les deux adjoints et le Maire qui y ont participé.

Commémoration du 11 novembre

Un dépôt de gerbe aura lieu au monument aux morts le 11 novembre. Selon l'évolution des conditions sanitaires actuelles, cette commémoration s'accompagnera ou non d'un apéritif avec échanges conviviaux entre administrés.

De même, à la date d'édition de ce journal, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur le maintien ou non du repas des aînés avant la fin de l'année.



Aux livres, citoyens !

Bibliothèque

La bibliothèque de Saint-Thomas ouvre ses portes tous les premiers samedis du mois entre 9h30 et 11h30.

Située à la maison des associations, elle vous réserve des nouveautés : en fiction, polars et autres.

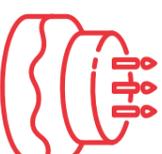
Le prêt de livres n'est pas associé à une caution mais à un simple enregistrement du nom et adresse de l'emprunteur.

Venez nous faire part de vos suggestions.

Nouveaux arrivants

Nous vous remercions de bien vouloir venir vous présenter à la mairie lors de votre arrivée sur la commune, afin de vous faire connaître. Très souvent, les livreurs s'arrêtent en mairie pour avoir l'adresse des administrés ; d'où l'intérêt de effectuer cette démarche.

De plus, en donnant votre adresse e-mail, vous recevrez en direct, les informations relatives à la vie communale.



Pensez à vous faire recenser

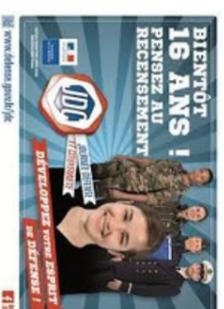
Tout jeune Français qui atteint 16 ans doit se faire recenser. Une fois cette obligation accomplie, le jeune reçoit une attestation de recensement. Celle-ci est à présenter lors de certaines démarches (inscription au baccalauréat avant 18 ans notamment). Sur le plan « militaire », ce recensement permet à l'administration de convoquer l'intéressé à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

Si vous êtes né « Français », vous devez vous faire recenser entre le jour de vos 16 ans et le dernier jour du 3ième mois qui suit celui de votre anniversaire. La démarche se fait à votre mairie qui vous inscrira d'office sur les listes électorales quand vous atteignez l'âge de 18 ans.

Vous avez également la possibilité de faire cette démarche en ligne sur le site :

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/recensement-jdc-service-national>

Une application existe aussi pour les smartphone APPLE ou ANDROID (App Store ou Google Play) : « MA JDC SUR MOBILE ».



MON ESPACE PERSONNALISÉ DIRECTEMENT SUR MON SMARTPHONE GRÂCE AU QR CODE

- 1/ JE TÉLÉCHARGE UNE APPLICATION LECTEUR DE QR CODE SUR MON SMARTPHONE.
- 2/ JE SCANNE CE QR CODE AVEC MA NOUVELLE APPLICATION.
- 3/ JE SUIS SUR LE SITE GRÂCE À MON ESPACE PERSONNALISÉ ET JE SUIS IMMÉDIATEMENT DES SERVICES DU

Covid19



Un nouveau lieu de prélèvement au Covid 19 ouvre à partir du 8 octobre 2020 à Saint-Lys. Ce centre est situé au 1 rue des Glycines, il sera ouvert du lundi au vendredi sur rendez-vous. Contact : 06 30 59 99 80

Il est possible de se faire dépister sans ordonnance, muni de sa carte vitale et d'une pièce d'identité.

Pour trouver d'autre centre de prélèvement consultez le site de l'ARS : <https://www.occtanie.ars.sante.fr/lieux-de-prelevements-covid-en-occtanie>